

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0807**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession gratuite, par les propriétaires de l'allée des Conifères à la Communauté urbaine, des installations d'eau potable installées dans leur parcelle située allée des Conifères - Institution d'une servitude de passage - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0807**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession gratuite, par les propriétaires de l'allée des Conifères à la Communauté urbaine, des installations d'eau potable installées dans leur parcelle située allée des Conifères - Institution d'une servitude de passage - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du cahier des charges défini par la Communauté urbaine pour l'établissement d'un réseau de distribution d'eau potable situé en domaine privé, en vue de son raccordement au réseau public situé chemin de l'Aigas, la société de travaux publics des Monts du Lyonnais a réalisé des installations d'eau potable sous l'allée des Conifères à Tassin la Demi Lune.

Après contrôle des travaux et des installations, la Communauté urbaine et son fermier Véolia eau ont délivré le certificat d'agrément et la labellisation, documents nécessaires au transfert de ces installations au réseau public d'eau potable communautaire.

Ces installations, constituées d'une canalisation en fonte standard 2 GS d'un diamètre de 60 mm et 78 mètres de long ainsi que de 5 branchements PEND de 19 à 25 mm de diamètre, ont été enfouies dans le sol du terrain d'assiette de l'allée des Conifères à Tassin la Demi Lune constituée d'une partie des propriétés riveraines cadastrées sous les numéros 30, 31, 121 et 125, 123 et 126, 35 et 36 de la section BL et appartenant respectivement aux conjoints Abellard, aux époux Richardier, Cattle, Vivier-Seurre, Bruneteau et à madame Lapierre.

Suivant la convention qui est soumise au Bureau, les propriétaires concernés accepteraient de céder à la Communauté urbaine cette canalisation à titre purement gratuit et consentiraient également à cette dernière l'institution d'une servitude pour maintenir ladite canalisation à demeure dans leur propriété ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention relative à la cession gratuite, par les propriétaires de l'allée des Conifères à la Communauté urbaine, des installations d'eau potable installées dans leur parcelle située allée des Conifères à Tassin la Demi Lune et à l'institution d'une servitude pour le passage de celles-ci.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés, évalués à 3 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'eau - exercice 2009 - compte 622 800 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.